

FORMATION Martinique

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : rôle des différents acteurs

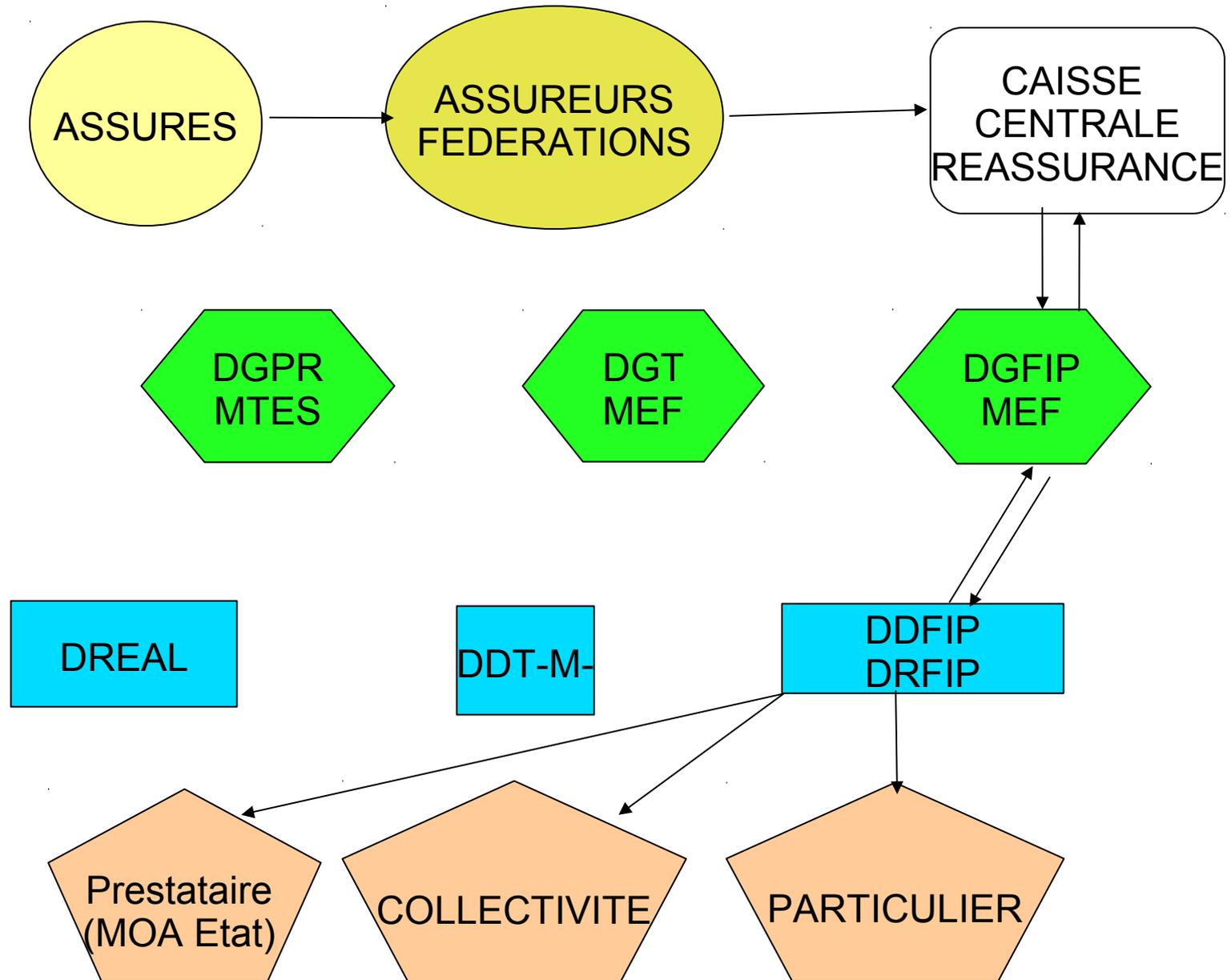
D. Chaillou DGPR-SRNH-BAT



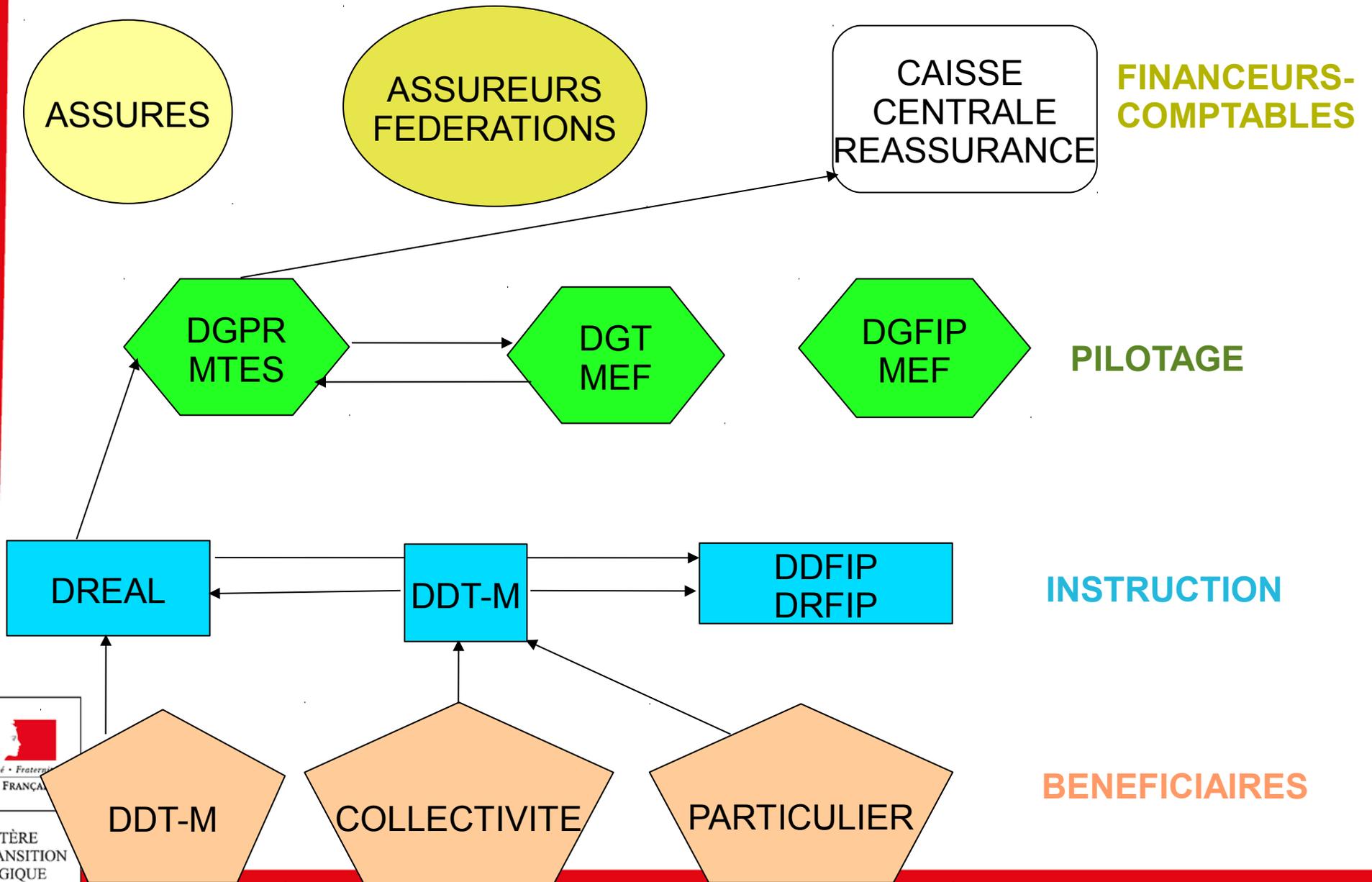
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Acteurs du FPRNM : circuit financier



Acteurs du FPRNM : circuit décisionnel



Assurés/Assureurs

Assuré : paye sa part CAT NAT dans sa prime d'assurance, peut se faire indemniser en cas de CAT NAT, peut bénéficier de certaines mesures du FPRNM

Assureur : perçoit les primes d'assurances, verse à la CCR via les DDFIP la part FPRNM (prélèvement 12 % ou 6 % les véhicules de la part CAT NAT) pour le FPRNM

CCR : gestion comptable du FPRNM et d'autres fonds garantis par l'Etat

Bureau central de tarification : traite les refus d'assurer

Le rôle de la Deal dans la gestion du FPRNM

En tant que niveau régional/départemental (instructeur) :

- Analyser et vérifier l'éligibilité des demandes au regard des règles du FPRNM et du cadre national :
 - Instruction du 11/02/19 + guide: taux de prise en charge, maîtrise d'ouvrage, présence PPRN, enjeux à protéger, démarche globale de prévention (ETECT hors PAPI)
 - Actions PAPI : vérifier la conformité de contenu avec ce qui a été conventionné dans le PAPI (contenu actions, taux de financement...), réserves levées, convention signée et transmise à la DGPR, SAFPA complété
 - Délocalisations (acquisitions amiables et expropriations) : analyse spécifique menace grave, pièces spécifiques à transmettre, analyse



Le rôle de la Deal dans la gestion du FPRNM

En tant que niveau régional/départemental (instructeur) :

- Assurer et suivre l'instruction comptable (demande de crédits et paiement) :
 - Arrêté du 12 jan 2005 : complétude du dossier (demande de subvention et lors du paiement), contrôle du contenu de l'action (nature, caractéristiques, contenu, coût et délai de réalisation, à l'appui de pièces techniques)
 - Décret du 25 juin 2018 (subvention de l'État pour projet d'investissement) : complétude du dossier, décision attributive de subvention
- Programmer les demandes dans le calendrier des délégations (signaler les dossiers sensibles)
- Établir le bilan détaillé de la trésorerie départementale FPRNM
- Mettre en œuvre les restitutions de crédits et suivre fongibilité des crédits

Le rôle des administrations centrales dans la gestion du FPRNM

■ **MTES/DGPR:**

- Prépare projets de textes(loi, décret)
- Organise la programmation des crédits
- Publie la circulaire annuelle de gestion
- Appui aux services (renseignements, avis, outils de gestion)
- Prépare les arrêtés de délégations (après validation des demandes)
- Prépare le rapport annuel au CGFPRNM
- Avis dossier première analyse expropriations



Le rôle des administrations centrales dans la gestion du FPRNM

■ MEF :

- Porte les projets de texte (CE, assemblée) : DEB, DGT
- Signe les arrêtés de délégations de crédits (DGT)
- Transmet le rapport annuel de gestion au Parlement : DB
- Tutelle des assureurs
- Délègue aux DDFIP(DGFIP)
- avis dossier première analyse expropriations

INTERIEUR :

- avis dossier première analyse expropriations



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Le rôle des porteurs de projets et MO

Assurent la responsabilité de l'élaboration des projets et de leur suivi :

- Fournir études et documents de qualité pour apprécier la pertinence des demandes de crédits et leur éligibilité le + en amont possible
- Présenter des projets avec un plan de financement bouclé
- Respecter des délais de présentation des dossier selon le calendrier fixé

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE